

## **2.9) Aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des sportifs en situation de handicap**

### **○ Objectifs :**

- Faciliter la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

### **○ Bénéficiaires :**

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive, agréée par le Ministère des sports et œuvrant dans un champ du handicap et du sport.

### **○ Conditions d'éligibilité :**

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc (élus du Département, services de l'Etat, comités sportifs handisport et sport adapté).

Exemples de matériel éligible : fauteuils adaptés, selles d'équitation, tandems-ski, embarcations...

Sont exclus :

- Les équipements vestimentaires et de bagagerie (maillots, chasubles, sacs...)
- L'équipement individuel (ballons, raquettes...)
- Les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel.

### **○ L'aide départementale :**

La subvention départementale est calculée sur le montant TTC ;

Le taux de participation sera fixé par la commission ad hoc et ne pourra pas excéder 30%.

### **○ Modalités :**

- Demande à transmettre avant le 31 mars de l'année en cours, avant acquisition du matériel avec :
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement ;
- Devis estimatif ;
- Bilan financier du dernier exercice connu ;
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

### **○ Budget dédié :**

30 000 € / an ;

### **○ Evaluation :**

Présence du logo du Département sur le matériel ;  
Evolution du nombre de pratiquants dans les clubs aidés.